

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 29 juin 2026 à 18 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6) :

1. Ordonnance ORD2726-027 permettant exceptionnellement de modifier les heures d'ouverture du parc Saint-Donat, du 12 au 13 septembre 2026, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2026-2027 », organisé par l'organisme « 33^e groupe scout St-Donat inc. » (*Règlement sur les parcs*, R.R.V.M., c. P-3, article 20, alinéa 1).
2. Ordonnance ORD2726-028 permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6) (*Règlement sur la circulation et le stationnement* R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).
3. Ordonnance ORD2726-029 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, article 20).
4. Ordonnance ORD2726-030 permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6) (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

B – Ordonnances relatives à la circulation et au stationnement :

1. Ordonnance ORD2726-031 visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
2. Ordonnance ORD2726-032 visant à implanter un nouveau débarcadère pour autobus et un nouveau débarcadère pour parents autour de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
3. Ordonnance ORD2726-033 visant à modifier les longueurs des débarcadères d'autobus et de parents autour de l'annexe de l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).
4. Ordonnance ORD2726-034 visant à implanter une zone scolaire, un débarcadère pour autobus et une zone de stationnement limité à 15 minutes, autour de l'école Sainte-Claire annexe, située au 3075, avenue Lebrun (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

5. Ordonnance ORD2726-035 visant à implanter des arrêts dans toutes les directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

C – Ordonnances relatives à l'événement sur la place des Commerçantes le 8 août 2026 :

1. Ordonnance ORD2726-036 permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sur les rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, le 8 août 2026 (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)

2. Ordonnance ORD2726-037 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, le 8 août 2026 (*Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, R.R.V.M., c. B-3, article 20).

3. Ordonnance ORD2726-038 permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur les rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, y compris la place des Commerçantes, le 8 août 2026 (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)).

4. Ordonnance ORD2726-039 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs des rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souigny, entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2026 (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), article 516).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 5100, rue Sherbrooke Est, suite 800-1, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 7^E JOUR DE JUILLET 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc